

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 30 septembre 2025
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	21 + 5 pouvoirs	12 septembre 2025	15 septembre 2025

N° délibération	Objet
2025-111	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Wimoov période 2025-2026

Le 30 septembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H
HUELGOAT : Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER
LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS
LOPEREC : Maryvonne LE GUILLOU, Eric GONIDEC
LOQUEFFRET : Alain HAMON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

Pouvoirs : Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Louis-Marie LE GUILLOU à Alain HAMON, Arnaud COZIEN à Grégory LE GUILLOU

Absents et excusé : Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHES, Jean-Yves CRENN, Christophe DANIEL (excusé)

Secrétaire de séance : Brigitte COURBEZ

Rapporteur : Anne ROLLAND

Wimoov est une association qui vise à promouvoir et initier le développement des mobilités, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, durable et, responsable. Pour répondre aux enjeux d'inclusivité des publics, l'association propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

L'association propose un outil complémentaire aux dispositifs existants et joue un rôle de guichet unique autour des questions de mobilité sur le territoire.

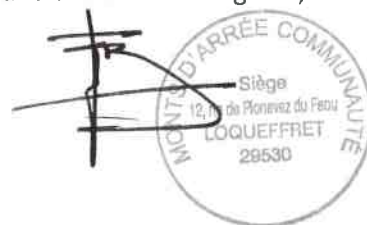
Une première convention pour la période du 01 mai 2024 au 30 avril 2025 a été signée avec l'association, il est proposé de la renouveler sur la période du 01 mai 2025 au 31 décembre 2026.

La convention est en annexe de la délibération, elle indique les missions et objectifs de l'association et la contribution de la collectivité associée aux objectifs de déploiement d'une plateforme de mobilité sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le renouvellement de la convention présentée
- Autorise le président à signer la convention

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,

A blue ink signature, likely belonging to the secretary, written in a cursive style.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026

MONTS D'ARREE COMMUNAUTE - WIMOOV

ENTRE

La Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté, dont le siège social est situé 12 route de Plonévez-du-Faou à LOQUEFFRET (29 530), représentée par son Président Jean-François DUMONTEIL, et désigné sous le terme « La Communauté de communes », d'une part

ET

L'Association Wimoov, dont le siège social est situé 41 rue du chemin vert, 75011 PARIS, représentée par son président Olivier DEMOURES, et désignée sous le terme « L'association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire initiatrice d'un projet de mobilité sociale et une collectivité porteuse d'une politique territoriale en direction des habitants du territoire.

Elle cherche à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permettent une réalisation adaptée et pérenne des services, activités d'intérêt général local, portés en autonomie par l'association et soutenus par la collectivité.

Elle permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement, et de mise à disposition de moyens et de personnels -article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000-

Dans le cadre de sa compétence Mobilités, la Communauté de communes développe des services pour faciliter et améliorer la mobilité de ses habitants. Elle participe également activement à la réflexion à l'échelle du Pays Centre Ouest Bretagne pour mutualiser et optimiser les services de mobilité, notamment ceux visant l'autonomie des personnes et favorisant l'accès à l'emploi et l'insertion sociale.

Wimoov vise à promouvoir et initier le développement des mobilités, sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement. Elle propose des solutions concrètes d'accompagnement des personnes vers une mobilité autonome et durable.

Dans ce contexte, l'association propose un outil complémentaire aux dispositifs existants et joue un rôle de guichet unique autour des questions de mobilité sur le territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes contribue en 2025 et 2026 au développement par Wimoov de la plateforme de mobilité ouverte en 2020 sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne, et en particulier de Monts d'Arrée Communauté.

ARTICLE 2 – MISSIONS DE LA PLATEFORME ET OBJECTIFS POURSUIVIS :

Les actions mises en œuvre par l'association Wimoov au travers de la plateforme sont destinées en priorité à bénéficier à un public en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale, à savoir :

- Demandeurs d'emploi inscrits à France Travail,
- Jeunes suivis par la mission locale,
- Bénéficiaires des minimas sociaux en insertion professionnelle,
- Stagiaires de la formation professionnelle,
- Travailleurs précaires,
- Intérimaires ou salariés en parcours d'insertion par l'activité économique,
- Personnes suivies dans le cadre d'un dispositif d'insertion professionnelle

Et résidant sur le territoire du Pays Centre Ouest Bretagne.

Ces actions constituent un processus d'accompagnement structuré en mettant en œuvre des solutions concrètes visant l'autonomie des personnes en terme de mobilité. La plateforme proposera ainsi différents types de services aux bénéficiaires accompagnés, à savoir :

- ✓ Diagnostic mobilité
- ✓ Interface numérique
- ✓ Information sur les dispositifs de mobilité existants
- ✓ Informations sur les aides financières mobilisables
- ✓ Formations pédagogiques (numérique, covoiturage, approche permis ...)
- ✓ Orientations vers les opérateurs de mobilité (garages, auto-écoles, co-voiturage...)
- ✓ Des ateliers collectifs pourront aussi être mis en place
- ✓ Mise à disposition à tarif social d'une flotte de véhicules (vélos à assistance électrique, scooters, voitures), dans le cadre des accompagnements

La plateforme de mobilité constitue également une ressource pour le territoire :

- Animation territoriale
 - ✓ Participation aux démarches locales (diagnostic partagé mobilité, comités techniques mobilités, commissions, comité des partenaires...)
 - ✓ Animation ou co-animation de thématiques en découlant
 - ✓ Coordination des opérateurs de mobilité avec la Communauté de communes
 - ✓ Promotion des transports en commun et du covoiturage
 - ✓ Accompagnement des entreprises dans leurs campagnes de recrutement
 - ✓ Animations, événements ouverts à tous les habitants
- Observatoire local des pratiques de mobilité
 - ✓ Identification des solutions existantes du territoire
 - ✓ Analyse des pratiques de mobilité des publics

Deux conseillers mobilité sont dédiés sur le territoire du Centre Ouest Bretagne (2 Equivalents Temps Plein), le budget incluant les services régionaux mutualisés (direction, activité).

ARTICLE 3 - LIEUX D'INTERVENTION :

L'association s'engage à développer les objectifs opérationnels sur l'ensemble du territoire du Centre Ouest Bretagne, et en particulier sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Les habitants de Monts d'Arrée Communauté seront reçus prioritairement dans les espaces France Services de Brasparts et Huelgoat (2 demi-journées par semaine), ainsi que dans les locaux de l'association à Carhaix.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une activité de 20 mois à partir du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Toute modification des conditions d'exécution sera notifiée à la Communauté de communes et devra après accord de l'assemblée délibérante être suivie d'une modification de la convention par voie d'avenant.

Article 5 -Contribution Financière :

La Communauté de communes contribue financièrement pour un montant total de 8 300 € sur un budget prévisionnel incluant différents cofinanceurs (annexe 2) pour les actions de mobilisation en direction des publics démunis et fragilisés selon les modalités définies dans l'article 2, réparti comme suit :

- 3 000 € au titre des activités réalisées entre juin et décembre 2025
- 5 300 € au titre des activités réalisées entre janvier et décembre 2026

Article 6 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention sera versée comme suit :

- ✓ 3 000 € à la signature de la convention en juin 2025
- ✓ 3 300 € en février 2026 après réception du bilan d'activité 2025
- ✓ 2 000 € en février 2027 après réception du bilan d'activité 2026

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics qui seront enrichies éventuellement d'un règlement interne à la Communauté de communes.

La subvention sera créditée sur le compte de Wimoov Grand Ouest selon le RIB fourni.

L'association, doit communiquer sans délai à la Communauté de communes la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ou les statuts de l'association, doit informer de toute nouvelle déclaration et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION :

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté de communes et faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de communes dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (plaquettes, tracts, site Internet, panneaux d'affichage...). La presse locale sera systématiquement mobilisée pour relayer les actions et événements organisés sur le territoire.

ARTICLE 8 -SANCTIONS :

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, d'inexécution ou de modification substantielle de ses conditions d'exécution par l'association sans l'accord écrit de la Communauté de communes, ou de retard significatif dans son exécution, la Communauté de communes pourra suspendre le versement de la subvention, voire diminuer son montant ou l'annuler, après examen des justificatifs présentés par l'association, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La Communauté de communes devra en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9-CONTROLE DE L'EXECUTION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- ✓ Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'article 10 et définis d'un commun accord entre l'administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- ✓ Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- ✓ Le rapport d'activité comprenant une information qualitative des actions menées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 12 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 - EVALUATION ET JUSTIFICATIFS DE REALISATION :

L'association s'engage à évaluer ses actions sur un plan qualitatif et quantitatif, selon les indicateurs suivants :

- Nombre et origine des orientations
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre de test réalisés
- Nombre et type de services mobilité mis en œuvre
- Nombre de bénéficiaires ayant accédé à une formation ou à l'emploi
- Nombre de bénéficiaires ayant pu se maintenir dans la formation ou dans l'emploi
- Motifs de sortie de l'accompagnement
- Durée de chaque accompagnement

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet de la présente convention mentionnée à l'article 1 et sur l'impact des actions menées par l'association au regard de l'intérêt local.

L'association s'engage à mettre en place deux comités de pilotage par an : un premier afin d'effectuer un bilan intermédiaire à 6 mois d'activité et d'assurer un suivi et une concertation, et un second à la clôture des activités annuelles pour présenter le bilan de l'année ;
L'association participe aussi aux comités techniques relevant de son domaine. Elle pourra aussi être invitée dans les commissions, et autres réunions.

ARTICLE 11-AVENANT :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de communes et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention fait l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La Communauté de communes peut décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées. Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si le bilan prévu n'est pas produit deux mois au plus tard après les échéances indiquées.

En cas de dissolution de l'association, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de dissolution. L'association s'engage à fournir à la Communauté de communes toutes pièces utiles au règlement des sommes attribuées dans un délai de deux mois après la dissolution.

ARTICLE 13-ASSURANCE :

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être mise en cause.

ARTICLE 14 - RECOURS :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Saint Briec.

Fait à Loqueffret en deux exemplaires, le

Monts d'Arrée Communauté,
Le Président,
Jean-François DUMONTEIL

Association WIMO OV
P/O Le Président, Olivier DEMOURES
Anne DELHOMME, DGA

ANNEXE 1 - PLAN D'ACTION TERRITORIAL 2025-2026

Wimoov intervient spécifiquement sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté comme suit :

- ✓ Rendez-vous dans les espaces France Services de Brasparts et de Huelgoat à raison 1 journée par semaine au total, à la demande des demandeurs d'emploi et des personnes en situation de précarité habitants sur le territoire.
- ✓ Information/formation des agents d'accueil de la Maison France Services sur les services de la plateforme Mobilité pour orienter les personnes et faire passer les Tests Mobilités en numérique.
- ✓ Animations Mobilité : 2 infos collectives par an à définir, une dans chacun des secteurs de Huelgoat et de Brasparts, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.
- ✓ Réflexion avec les élus et acteurs locaux sur de nouvelles actions à développer, pour d'autres publics ou des projets innovants que Wimoov pourrait mettre en place sous réserve de trouver d'autres financements, en partenariat avec des associations du territoire.

ANNEXE 2 - BUDGET 2025

Année 2025 ou exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	4 759	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	11 000
Achats matières et fourniture	4 618	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	141	74 - Subventions d'exploitation	119 728
		Etat :	30 000
61 - Services extérieurs	18 261		
Locations	4 886		
Entretien et réparation	7 762		
Assurance	5 496	Conseil-s Régional(aux) :	2 400
Documentation	117		
62 - Autres services extérieurs	14 873	Conseil-s Départemental (aux) :	86 866
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 853	Finistère	50 000,0
Publicité, publication	875	Côtes d'Armor	16 066,0
Déplacements, missions	3 764	Communes, communautés de communes ou agglomérations :	16 500
Services bancaires, autres	5 381		
63 - Impôts et taxes	6 760		
Impôts et taxes sur rémunération	6 569		
Autres impôts et taxes	191	Organismes sociaux (CAF, etc) :	
64 - Charges de personnel	74 050	Fonds Européens (FSE, FEDER, etc) :	4160
Rémunération des personnels	54 720	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	0
Charges sociales	16 612	Aides privées (fondation)	0
Autres charges de personnel	2 718	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	752	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - Produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	11 271	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfices (IS); participation des salariés		79 - Transfert de charges	0
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	130 726	TOTAL DES PRODUITS	130 726
Excédant prévisionnel (bénéfice)	0	Insuffisance prévisionnelle (déficit)	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestabons en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	130 726	TOTAL	130 726

La subvention sollicitée de **16 666 €** représente 14 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

